

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF - ANNÉE 2022. APPROBATION

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin
Mme Berbis à Mme Canouet
M Hélaudais à Mme Courrèges

Secrétaire de séance : M Claude Joussaume.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 février 2022
Rendue exécutoire le : 11 février 2022
Publiée le : 11 février 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 février 2022

RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF - ANNÉE 2022. APPROBATION

M Bruno Cristofoli, Adjoint au Maire délégué Participation citoyenne, vie démocratique, présente le rapport suivant.

Par délibération DG20_140 du 4 novembre 2020 portant pour objet la Charte de la participation citoyenne « le politique c'est le citoyen », un dispositif de « budget participatif » est proposé pour les 6 conseils de quartier.

Pour cette deuxième année, la Ville souhaite continuer l'attribution des budgets participatifs en s'appuyant sur la dynamique instaurée avec les conseils de territoire et le conseil citoyen et ouvrir une nouveauté : le vote appréciatif en ligne par les habitants. En effet, ils pourront à la fois donner leur avis sur une plateforme en ligne et à l'occasion de conseils de territoire dialoguer avec les porteurs de projet.

Le budget est de niveau communal et s'inscrit dans la préparation budgétaire de l'année suivante. Le budget global est de 150 000€.

Il convient de réglementer ce dispositif, comme un appel à projets :

1/ Les projets déposés doivent :

- Relever de l'intérêt général et répondre aux ambitions de la charte de la participation citoyenne à savoir : la transition écologique et sociale pour rendre la vie des quartiers « plus solidaire, plus écologique et plus démocratique » ;
- S'inscrire dans les compétences de la Commune ;
- Constituer une dépense d'investissement (mobilier, cadre de vie), ou d'animation (événement, atelier). Les conséquences sur des dépenses de fonctionnement pérennes (entretien, rémunération de personnel sur plusieurs années) seront évaluées comme un critère « d'admissibilité » ;
- Être rédigés par tout citoyen ou collectif de citoyens - âgé d'au moins 16 ans (avec autorisation parentale), habitant, travaillant ou étudiant à Saint-Médard-en-Jalles ;
- Être envoyés à la maison de la citoyenneté sous la forme d'un projet construit et présenté au conseil de territoire qui pourra le compléter ;
- Ne pas nécessiter l'acquisition de terrain, de bâtiment ou de local.

Si le projet émane d'une structure de statut moral privé, hors entreprise à but lucratif : associations, coopératives, entreprises à but sociale, le projet déposé doit être en lien avec le quartier et ses habitants, en dépassant la seule implication de leurs adhérents et de leurs activités quotidiennes (objet social, éducatif, sportif ou culturel de l'association).

2/ Le calendrier :

- Ouverture de l'appel : 21 mars 2022
- Clôture de l'appel : 13 mai 2022
- Études d'admissibilité par les services de la Ville : mai – juin 2022
- Présentation des projets admissibles dans les conseils de territoire : juin – juillet 2022
- Étude des projets et du financement : juillet - août 2021
- Vote d'appréciation en ligne par les habitants : septembre 2022
- Sélection des projets par le conseil citoyen : octobre 2022
- Délibération au Conseil Municipal : décembre 2022

3/ La prise de décisions :

Les projets admissibles sont présentés dans les conseils de territoire avec le(s) porteur(s) de projets.

Les conseils de territoire émettent des avis sur les projets concernant leur quartier.

Le conseil citoyen – après avis des conseils de territoire et des habitants - effectue un classement global, par jugement majoritaire, sur la grille d'indicateurs : bien être ; bien commun ; utilité sociale ; environnement . Il établit une liste des projets pouvant être réalisés, en intégrant dans cette liste au moins un projet par quartier, en s'assurant d'une cohérence à l'échelle de la Ville.

La Municipalité propose au Conseil Municipal, l'inscription des crédits pour le financement des projets retenus et de la capacité à les financer sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le présent règlement pour l'année 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 9 février 2022

pour expédition conforme

Le maire,




Stéphane Delpeyrat